



**Procès-verbal du Conseil Académique**  
**Réuni le 7 mars 2024**  
**Sous la présidence de M. Ali DOUAI,**  
**Vice-Président Formation et Innovation pédagogique**  
**Et la vice-présidence de**  
**M. Laurent COUNILLON,**  
**Vice-Président Recherche et Innovation,**  
**N°4/2024**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ADAM Carine, Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. BAILLY-BECHET Marc, M. BARBIERI Mathieu, M. BELLAGAMBA Ugo, Mme BERTOLOTTI Emma, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Michael, M. BORGESE Franck, M. BORNEMANN Soren, M. BOSCARI Alexandre, Mme BOUNEMRI Célia à compter de 14H50, Mme BOUVET Océane, M. BRAU Frédéric, Mme CHIBANE Rebecca, M. DAHER Adnan, Mme DEMARIA Samira jusqu'à 17H45, M. DUFRAISSE Bruno, M. ETESSE Jean, Mme FEDELE Carine, M. FOURNIER Laurent, M. FRANQUET Erwin, M. GARCIA Dimitri jusqu'à 15H15, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe jusqu'à 17H15, Mme GODIER Stéphanie, M. HARIB Naïm jusqu'à 15H45, Mme HERITIER Camille, M. HUSSENOT Anthony, Mme JOUIN Emilie, Mme KRAFFT Jackie, Mme LAUDATI Patrizia, Mme LEMAHIEU Ann jusqu'à 17H00, Mme LEMAIRE Elisabeth, M. MERCIER Julien, Mme MICHELET Véronique, Mme MONTAGNE Véronique, Mme OBADIA Aurélia, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, Mme PERETTI Alexandra, M. PONTY Yannick jusqu'à 16H50, Mme POTOT Swanie, Mme RANDAZZO Alessandra, M. REIS Patrice, Mme SEITZ-POLSKI Barbara, Mme SIGLOCH Karin, M. TANTI Jean-François, M. TEISSEIRE Pascal jusqu'à 17H00, M. TRUBERT Jean-François, M. VIGROUX Alban, Mme VINCIGUERRA Joséphine, M. VIZZARI Jean-François jusqu'à 17H00, Mme YAMOUNI Soraya jusqu'à 16H15,

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** M. BELLET Jonathan à Mme HERITIER Camille, M. BLANC Frédéric à Mme LEMAIRE Elisabeth, Mme CABRIO Elena à Mme MICHELET Véronique, M. CAILLAU Jean-Baptiste à Mme LEMAIRE Elisabeth, Mme COURTIN Christine à M. BELLAGAMBA Ugo, Mme DUBARLE Léa à Mme BERTOLOTTI Emma, M. HURON David à Mme KRAFFT Jackie, Mme N'AÏT-BOUDA Faïza à M. BAILLY-BECHET Marc, Mme NAVARRO Jade à Mme BERTOLOTTI Emma, Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. DOUAI Ali, M. REIS Patrice à M. BELLAGAMBA Ugo, Mme RUFINI Alexandra à M. DOUAI Ali, Mme SIBILLE Brigitte à M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BOUNEMRI Célia à Mme YAMOUNI Soraya jusqu'à 14H50, Mme DEMARIA Samira à M. HUSSENOT Anthony à compter de 17H45, M. TEISSEIRE Pascal à Mme FEDELE Carine à compter de 17H00, M. GARCIA Dimitri à M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à compter de 15H15, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe à M. COUNILLON Laurent à compter de 17H15, M. HARIB Naïm à M. BORNEMANN Soren à compter de 15H45, Mme MICHELET Véronique à M. ETESSE Jean à compter de 18H00, Mme OBADIA Aurélia à Mme YAMOUNI Soraya de 14H30 à 16H15, Mme SIGLOCH Karin à M. FOURNIER Laurent à compter de 17H05, M. VIZZARI Jean-François à Mme FEDELE Carine à compter de 17H00,

**ÉTAIT EXCUSÉ :** M. SERRANO Benjamin,

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BAUBIAT Emma, Mme BEHAR Claire, M. BOURGEOIS Nicolas, M. BURRONI Gaël, Mme CARUCHET Elodie, Mme FLAMENT Agathe, Mme FONTAINE Geneviève, M. HACHEM Elie, Mme NIELSON Nathalie, Mme PAUL Anne-Gaëlle, M. ROUSTAN Valentin, M. TORRENTI Camille,

**INTERVENANTS :** M. ARGENTINA Médéric, M. CREMOUX Pascal, M. DAUVIGNAC Jean-Yves, M. FRENDO Pierre, M. LASSERRE Hubert, Mme NAVARRO Anne, Mme SABOURAULT Cécile, Mme VUILLEMIN Anne, M. WASCHKIES Ingo, Mme ZIANI Dahbia.

## I.- Vie Institutionnelle

### I.1.- Validation du PV du 8 février 2024

Aucune remarque n'est formulée sur ce PV.

**Le procès-verbal du CAC du 8 février est adopté avec 51 voix pour et 4 abstentions.**

### I.2.- Désignation d'élus enseignants ou enseignants-chercheurs et d'élus BIATSS à la commission des finances (2 sièges titulaires + 1 suppléant collèges A,B ou C et collègue D)

Mme Anne NAVARRO, DGSA Finances, Moyens et Pilotage, présente cette commission dont le rôle est de donner un avis avant présentation en Conseil d'Administration sur l'ensemble des dossiers ayant un impact financier. Cette commission composée notamment d'élus du CA et du CAC se réunit préalablement à chaque séance du Conseil d'Administration au cours desquelles des questions financières sont abordées.

En l'absence de candidatures exprimées dans les collèges A,B et C, M. DOUAL propose que le vote soit reporté et que les conseillers concernés soient à nouveau sollicités par mail.

Concernant le collège D pour les sièges titulaires, M. Jonathan BELLET avait fait part de sa candidature préalablement à la séance, M. Mathieu BARBIERI présente sa candidature en séance et pour le siège suppléant Mme Alexandra PERETTI se porte candidate.

**Sont désignés par les membres du collèges D pour les sièges BIATSS à la Commission des Finances à l'unanimité avec 8 voix : Titulaires : MM. Jonathan BELLET et Mathieu BARBIERI - Suppléante : Mme Alexandra PERETTI**

### I.3.- Désignation d'un élu étudiant au CoPil UCA Sport

M. Soren BORNEMANN présente sa candidature en séance.

**Est désigné par les membres des collèges E et F, pour le siège Etudiant au Comité de Pilotage d'UCA-Sport avec 15 voix pour et une abstention : M. Soren BORNEMANN**

## II.- Recherche

### II.4.- Classement de l'Appel à Projets (AAP) de la Région SUD Recherche 2024

**Annexe « Cadre AAP Région Sud Recherche 2024 »**

**Annexe « Classement de l'AAP de la Région SUD Recherche 2024 »**

#### **Intervenant :**

**Mme Candice RAMTUHAL**, Chargée de projets à la Direction du Développement International et Europe (DDIE)

M. Laurent COUNILLON donne la parole à Mme Candice RAMTUHAL pour sa présentation.

Elle rappelle que lors de la séance du Conseil Académique Plénier du 8 Février 2024, elle avait présenté le cadre et les critères de l'Appel à Projets Région Sud Recherche 2024 (cf. Annexe « Cadre AAP Région SUD Recherche 2024 »). Elle évoque les différents critères du cadre de l'AAP Région Sud Recherche et l'existence de 3 volets :

- Général
- Plateforme
- Exploratoire

Elle indique qu'un projet de l'Institut de Biologie Valrose « R2VLab » a été subventionné par la Région en 2023 à hauteur de 105 599 € sur les 3 demandes transmises.

*Conseil Académique n°4 du 07/03/2024*

Cette année, le nombre de candidatures a doublé pour atteindre 6 projets (1 dans le volet Général, 2 dans le volet Plateforme et 3 dans le volet exploratoire) pour un montant total de 426 494 €.

M. Laurent COUNILLON remercie Mme Candice RAMTUHAL pour sa présentation.

Il indique que chaque dossier a été confié pour expertise à deux rapporteur-es et qu'une réunion préparatoire concernant les demandes s'est tenue le lundi 4 mars 2024 afin d'échanger sur les différents projets proposés avec les rapporteur-es.

Il souligne qu'un classement général et un classement par volet doit être effectué pour transmettre les dossiers à la Région Sud.

Suite aux présentations des expertises par les rapporteur-es et les échanges avec les Conseillers et Conseillères, M. Laurent COUNILLON propose de passer au vote afin de donner un avis favorable au classement proposé en séance.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité au classement de l'Appel à Projets Région SUD Recherche 2024 proposé en séance du Conseil Académique le 7 mars 2024. (60 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS).***

## **II.5.- Validation du Classement de l'Appel à Candidature Emploi Jeunes Doctorants Région SUD 2024**

**Annexe « EJD 2024\_Cadre 2024 »**

**Annexe « EJD 2024\_Extrait PV – CED 5 Mars 2024 »**

### **Intervenante :**

**M. Anne VUILLEMIN**, Vice-Présidente Politique Doctorale

M. Laurent COUNILLON donne la parole à Mme Anne VUILLEMIN.

Mme Anne VUILLEMIN présente tout d'abord les modalités de partenariat socio-économique dans le cadre de l'Appel à Candidature « Emploi Jeunes Doctorants » Région Sud 2024.

Elle souligne que le partenariat sera en priorité une PME/PMI, membre d'un pôle de compétitivité ou dans les domaines de l'Environnement, de la santé, des Sciences Humaines et Sociales et des Sciences Economiques et Juridiques une entité à caractère public, semi-public ou associatif impérativement localisé en région.

Le projet de collaboration devra être concret avec le partenaire socio-économique, détaillant notamment la nature de cette collaboration et les livrables envisagés. L'absence de projet de collaboration rendra le projet inéligible.

Elle indique également les montants plafonds accordés selon les partenaires socio-économiques et les modalités de sélection des demandes par la Région SUD. Elle présente ensuite l'historique des projets déposés et soutenus par la Région SUD entre l'année 2019 et 2023 où six projets ont été soutenus pour sept projets déposés.

Pour l'année 2024, 5 candidatures ont été déposées dont trois par l'École Doctorale des Sciences Fondamentales et Appliquées (SFA), une par celle des Sciences Humaines, Arts et Lettres (SHAL) et une par l'École Doctorale des Sciences du Mouvement Humain (SMH).

Elle présente ensuite la thématique des demandes de subvention pour l'année 2024 :

→ 1 dossier en Sciences humaines et sociales

- CEPAM : Ecosystèmes aquatiques et transitions préhistoriques : évolution environnementale et adaptation humaine au début de l'Holocène en Méditerranée occidentale - PreCostMed

→ 1 dossier en Sciences de la vie et de la santé

- LAMHESS : Evaluation individuelle de l'exposition à la pollution de l'air au cours de diverses activités sportives - OLYMPE

→ 1 dossier en Sciences mathématiques & informatiques fondamentales (codirection SHS)

- LIAD (collaboration LINE) : Modélisation et Estimation des Stratégies Créatives dans la Résolution de Problèmes – CreaStra

→ 1 dossier en Sciences de la chimie et de la physique

- ICN : Métabolites microbiens et symbiose marine
- 1 dossier en Science de l'environnement
- GÉOAZUR : Réutilisation des eaux non-conventionnelles dans le contexte méditerranéen français : outils pour la mise en œuvre d'une planification stratégique à l'échelle d'un bassin versant côtier - REU-TAZUR

Elle précise que le Collège des Écoles Doctorales a procédé au classement des différents dossiers lors de la réunion qui s'est tenue le Mardi 5 Mars à la Maison des Études Doctorales (cf. Annexe « EJD 2024\_Extrait PV – CED 5 Mars 2024 »). Mme Anne VUILLEMIN remarque une baisse du nombre de projets déposés par les Écoles Doctorales qui résulte probablement du croisement de plusieurs facteurs :

- L'arrêt des financements à 100 %
- La priorité donnée au plan cancer et climat qui réduit les possibilités de déposer des dossiers pour certaines Écoles Doctorales
- La perte d'attractivité financière (le contrat doctoral région était mieux rémunéré qu'un contrat doctoral MESR il y a 3 ans. Ce n'est plus le cas aujourd'hui).
- La revalorisation des contrats doctoraux qui laisse un reste à financer plus élevé à combler.

Elle souligne cependant la variété des partenaires économiques et leur implication financière qui est de l'ordre de 65 060 € (hors salaire du doctorant). Cela confirme l'intérêt que représente ce dispositif, à la fois pour la recherche académique et pour le tissu territorial régional.

M. Laurent COUNILLON, remercie Mme Anne VUILLEMIN pour sa présentation et suite aux débats, il propose que le CAC donne un avis favorable au classement effectué le Mardi 5 Mars 2024 par le Collège des Études Doctorales.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité au classement de l'appel à candidature « Emplois Jeunes Doctorants » de la Région Sud 2024 effectué par le Collège des Études Doctorales du 5 Mars 2024 (57 POUR, 3 CONTRE, 6 ABSTENTIONS).***

## **II.6.- Équivalences à l'Habilitation à Diriger des Recherche (HDR) pour les jurys de thèse**

### **Annexe « Équivalence HDR\_CAC plénier 7 mars 2024 »**

#### **Intervenante :**

**M. Anne VUILLEMIN**, Vice-Présidente Politique Doctorale

Mme Anne VUILLEMIN présente le texte proposé concernant l'Équivalence à l'Habilitation à Diriger des Recherche (HDR) pour les jurys de thèse.

Elle précise que l'article 17 du décret du 25 mai 2016 sur la délivrance du doctorat (modifié par Arrêté du 26 août 2022 - art. 14), stipule que l'autorisation de soutenir une thèse est conditionnée à l'examen par au moins deux rapporteurs "habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1 ° et au 2° de l'article 16 du présent arrêté". Le même article spécifie que les rapporteurs "peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers".

Dans de nombreuses disciplines, il est très courant que les meilleurs spécialistes académiques du domaine soient à l'étranger. Ceci conduit donc à demander à des collègues étrangers d'officialier en tant que rapporteur car ils encadrent eux-mêmes des thèses sur des sujets connexes. Lorsque les spécialistes étrangers sont professeurs, ils sont réputés avoir l'habilitation à diriger les recherches.

La liste des équivalences professeurs, français et étrangers est fournie, pour la France par l'arrêté du 15 Juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour *Conseil Académique n°4 du 07/03/2024*

la désignation des membres du Conseil national des universités et pour l'étranger, la grille d'équivalence du 26 septembre 2012 pour les professeurs étrangers sur Galaxie.

Cependant, si les équivalences à l'HDR sont bien définies pour la France, de nombreux pays ne disposent d'aucun diplôme ou titre équivalent à l'HDR. Dans ce cas, seules les personnes portant les titres issus de la grille d'équivalence fournie sur Galaxie sont assimilées à des professeurs des Universités, et bénéficient donc d'une équivalence à l'HDR.

Afin de fluidifier le processus de déclaration de soutenance de thèse de doctorat et d'HDR, le texte présenté devant les membres du Conseil Académique se propose de définir des critères pour la reconnaissance automatique de l'équivalence à une HDR au sein des jurys de thèse.

La proposition se calque sur une décision de la commission recherche de l'Université Paris-Saclay du 6 avril 2020 qui reconnaît les pays qui disposent d'un titre ou diplôme équivalent à l'HDR et qui établit, pour ceux qui n'en disposent pas, une règle simple pour une équivalence de rang B avec l'HDR, à savoir, avoir dirigé (ou codirigé) trois thèses soutenues.

En outre les dossiers déjà étudiés en CAC n'auront pas à être réexaminés par l'instance.

M. Laurent COUNILLON propose au CAC de donner un avis favorable à la proposition de texte concernant la politique d'Université Côte d'Azur pour les équivalences à l'Habilitation à Diriger des Recherches dans les Jurys de thèse présenté en séance par Mme Anne VUILLEMIN (Cf. Annexe « Équivalence HDR\_CAC plénier 7 mars 2024 »)

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la proposition de texte concernant la politique d'Université Côte d'Azur pour les équivalences à l'Habilitation à Diriger des recherches (HDR) dans les Jurys de thèse présenté en Conseil Académique du 7 Mars 2024. (63 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS).***

## **II.7.- Nomination de la direction de l'École Doctorale SVS**

**Annexe « DIRECTION ED SVS\_Conseil 29-01-2024 SVS nomination Jacques Noel »**

**Annexe « DIRECTION ED SVS\_CV Jacques NOEL »**

### **Intervenante :**

**M. Anne VUILLEMIN**, Vice-Présidente Politique Doctorale

Mme Anne VUILLEMIN indique que la candidature de M. Jacques NOËL a été retenue par le Conseil de l'École Doctorale (ED) Sciences de la Vie et de la Santé (SVS) après son audition pour remplacer M. Olivier SORIANI, actuel directeur de l'ED SVS.

M. Jacques NOËL est Professeur des Universités dans le département de Génie Biologique à Polytech'Lab. Il est rattaché à l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC / UMR 7275) dans l'équipe canaux ioniques et douleur. Il fait également partie du Comité National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la section 25 (Neurobiologie Moléculaire et Cellulaire).

M. Laurent COUNILLON ajoute qu'il a également été conseiller à l'HCERES.

Suite à la présentation de Mme Anne VUILLEMIN et aux échanges en séance, M. Laurent COUNILLON propose aux Conseillers et Conseillères de passer au vote sur la proposition de nomination de M. Jacques NOËL, PR, en tant que Directeur de l'École Doctorale Science de la Vie et de la Santé (SVS) à compter du 7 Mars 2024.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de M. Jacques NOËL, PR, en tant que Directeur de l'École Doctorale Science de la Vie et de la Santé (SVS) à compter du 7 Mars 2024 (62 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS).***

Mme Anne VUILLEMIN remercie le Docteur Olivier SORIANI pour son implication en tant que Directeur de l'École Doctorale Sciences de la Vie et de la Santé durant son mandat.

*Conseil Académique n°4 du 07/03/2024*

### III.- Formation

#### III.8.- Offre de Formation Sciences (EUR SPECTRUM, EUR DS4H, EUR LIFE & Portails ST, SV)

M. DOUAI informe, en préambule, que la présentation de l'EUR HEALTHY qui était prévue ce jour est reportée au CAC du 16 mai car il avait été envisagé, dans le cadre d'un rétro-planning préalablement établi, que la Psychologie soit présentée au mois de mai, or cette discipline constitue une bonne partie de l'offre de formation de l'EUR HEALTHY et par ailleurs des discussions restent encore en cours entre l'EUR HEALTHY, l'UFR Médecine et l'IFMK sur le positionnement de certains parcours de la mention « Ingénierie de la Santé ». Il a donc été souhaité d'attendre l'aboutissement de ces discussions afin qu'une offre de formation consolidée puisse être présentée.

M. DOUAI rappelle ensuite le contexte des présentations qui seront effectuées ce jour. Il s'agit pour les 3 composantes concernées de l'achèvement d'un long processus initié au début de l'année 2022 avec l'évaluation HCERES qui a porté sur l'offre 2018/2023. Les éléments demandés par l'HCERES ont été remontés jusqu'au printemps 2022 et le retour du Haut Conseil effectué à l'automne 2022 a été très positif puisqu'il a fait apparaître sur 110 mentions de diplômes, un seul avis défavorable et un peu moins d'une dizaine d'avis réservés qui aux termes des échanges ont été levés. Durant l'année 2023, l'établissement s'est projeté sur le dossier d'accréditation, les fiches DA04 ont ainsi été remplies sur la base des retours de l'HCERES. Elles contenaient le descriptif de l'architecture des mentions de licence et de master dont l'accréditation était demandée, une relative stabilité a pu être observée concernant cette architecture par rapport au contrat précédent. En mai 2023 un ensemble d'avis favorables a été confirmé à l'exception d'une licence professionnelle dont l'avis est demeuré défavorable et d'un avis réservé positionné sur une mention de master qui a finalement été levé. A partir de ces avis et sur la base d'un cadrage voté en interne en octobre 2022, des maquettes de diplômes ont été remontées pour le 15 septembre 2023 concrétisant le contenu des fiches DA04 et ont donné lieu à de nombreux échanges notamment avec la DEF en charge de vérifier le respect du cadrage. Des arbitrages ont par ailleurs dû être rendus par la gouvernance, en particulier sur les demandes de parcours qui n'étaient pas présentes initialement dans les fiches DA04. Au terme du processus, un ensemble de maquettes est déjà en cours de modélisation, M. DOUAI souligne que ces maquettes ne pourront toutefois être mises en œuvre qu'après le vote du CAC.

Les présentations de ce jour ne concerneront pas le détail de maquettes mais plutôt les évolutions significatives par rapport à l'offre précédente ainsi que les perspectives envisagées en cours de contrat, les enjeux et les points de vigilances détectés afin que le Conseil Académique puisse travailler avec les composantes de manière à ce que leur offre soit en adéquation avec celle que l'établissement souhaite porter. Au cours de ce conseil et des deux suivants, l'idée est donc de présenter une offre de formation en donnant aux conseillers les moyens de suivre son évolution et de l'accompagner le cas échéant lorsqu'elle pourra rencontrer des difficultés dans sa mise en œuvre avec des discussions qui pourront se tenir tout au long du contrat.

##### III.8.1.- Maquettes EUR SPECTRUM (incluant la majorité du Portail ST)

M. Médéric ARGENTINA, Directeur de l'EUR, fait part d'une forte visibilité de l'Ecole dans le domaine de la Recherche avec 3 thématiques particulièrement bien positionnées dans le classement de Shanghai que sont les Mathématiques, les Sciences de la Terre et la Physique et Astrophysique. Il présente ensuite quelques éléments chiffrés avec près de 450 chercheurs, 400 étudiants inscrits sur 13 masters, 350 doctorants, entre 1500 et 1700 étudiants sur le portail partagé avec l'EUR DS4H, 200 entreprises partenaires avec lesquelles l'EUR collabore dans un souci d'ancrage territorial pour offrir les meilleurs débouchés aux étudiants. L'EUR SPECTRUM s'appuie sur une seule école doctorale (SFA), elle compte 7 laboratoires ainsi que 6 autres partenaires (UniCA, CNRS, INRIA, IRD, OCA, MinesParisTech) auxquels viendra s'ajouter un partenariat envisagé avec Centrale Méditerranée. Il précise que la spécificité de l'EUR SPECTRUM est de couvrir un très large périmètre : Mathématiques, Physique-Astrophysique, Chimie, Géosciences et Sciences de l'ingénieur, l'ensemble de ces disciplines est lié à 4 départements disciplinaires.

Le portail de licence piloté avec l'EUR DS4H est ensuite présenté.

M. ARGENTINA fait part d'un parcours à la carte sur les deux premières années qui permet une spécialisation progressive des étudiants dans les différentes mentions de licence. Parallèlement un parcours sciences et technologies est également proposé qui permet d'attribuer un grade de licence aux étudiants qui ne souhaitent pas intégrer une mention particulière. Des doubles licences sont également présentes, elles constituent des formations sélectives à

faible effectifs, en moyenne entre 30 et 40 étudiants de très bon niveau qui souvent quittent l'EUR pour intégrer les écoles d'ingénieurs. Les licences classiques concernent les mentions Physique, Mathématiques, Sciences de la Terre, Chimie et MIASH (Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines). Deux formations en alternance fonctionnent plutôt bien : une LP en chimie et une Licence dans le domaine des bâtiments intelligents.

M. ARGENTINA fait ensuite part du projet de restructuration du portail. Il rappelle qu'en 2019 le portail à la carte proposait un nombre de formations extrêmement fourni et extrêmement flexible qui permettait à l'étudiant de faire un parcours correspondant à un choix qui lui était propre mais la gestion de cette flexibilité s'est malheureusement avérée extrêmement complexe. En 2024 une restructuration du portail est donc envisagée afin de faciliter la gestion et d'améliorer la visibilité des formations pour les étudiants. Il précise qu'il a été constaté que lors de l'entrée des étudiants en L1, les deux tiers d'entre eux avaient une idée précise du diplôme vers lequel ils voulaient s'orienter et qu'il est donc apparu superflu d'imposer à tous les étudiants cette flexibilité, une spécialisation progressive étant suffisante. Ainsi le premier semestre propose deux blocs de mathématiques, une unité d'enseignement disciplinaire principale correspondant à la discipline vers laquelle l'étudiant veut se diriger et une unité disciplinaire secondaire qui lui permet de visiter des disciplines sur lesquelles il s'interroge pour les années à venir. Au deuxième semestre il est demandé à l'étudiant de se spécialiser davantage dans un domaine donné, au L2 l'UE de maths disparaît et à partir du S4 l'étudiant est complètement spécialisé dans un domaine. Cette nouvelle organisation devrait largement simplifier la gestion du portail avec une certaine flexibilité maintenue dans la mesure où tous les parcours disciplinaires de L1 sont ouverts à d'autres disciplines. Des cours optionnels ont par ailleurs été mis en place grâce aux périodes « Enjeux » présentes au début de chaque semestre. Des réorientations sont également possibles entre la L1 et la L2 selon les options sélectionnées par les étudiants.

Les doubles licences sont au nombre de 5 : « Mathématiques-Informatique », « Mathématiques-Physique », « Mathématiques-Sciences de la vie », « Biologie-Géosciences » et « Chimie-Sciences de la Vie ». La double-licence « Physique-Sciences de la Terre » a dû fermer faute d'un nombre suffisant d'inscrits. Ces formations sont des filières sélectives et exigeantes qui permettent d'attirer et de garder d'excellents étudiants dans les masters de l'EUR. Elles bénéficient d'une bonne lisibilité auprès des lycéens et peuvent constituer une alternative aux CPGE.

M. ARGENTINA présente ensuite l'offre de formation Master portée par l'EUR :

- 6 Masters sont orientés « Recherche » : « Mathématiques Fondamentales Appliquées » ; « MATH AGREG » en lien avec les sciences de l'enseignement ; « Sciences Physiques » dont les effectifs sont très faibles mais sur lequel un travail de fond est mené afin de le rendre plus attractif dans la mesure où 100% des étudiants diplômés trouvent très rapidement des débouchés dans la recherche ou en entreprise ; « Astrophysique » avec également de très faibles effectifs mais qui s'appuie sur des enseignements dispensés par les astronomes de l'OCA, « Chimie » qui au fil du temps a évolué vers la chimie médicinale et « Géosciences ».

- 6 autres Masters ont une orientation « Industrie » et concernent des formations en alternance. Une des stratégies de l'EUR SPECTRUM a été de proposer à chaque étudiant entrant à la fois un master recherche et un master orienté industrie. Dans ce dernier cadre sont proposés les masters « Gestion de l'environnement – HYDROPROTECH » ; « Génie des matériaux » qui fonctionne très bien et accueille près de 80 étudiants, « chimie – FOQUAL » avec une très forte visibilité, « mathématiques : Ingénierie Mathématique » qui constitue une spécificité au niveau national dans la mesure où il est proposé en alternance et que ce modèle est peu répandu dans ce secteur ; « Physique (OPTIQ) » avec la création d'un M2 en alternance ; « Géosciences AGI (Aménagement Géotechnique Ingénierie). Ces 2 derniers masters ont vocation à répondre à la demande des entreprises locales. Il est souligné que la stratégie de l'EUR repose sur l'identification des besoins des entreprises pour offrir aux étudiants les bons débouchés, la volonté de faire face à la concurrence des écoles d'ingénieurs, la tendance à s'orienter vers des thématiques d'avenir, le souhait d'alimenter le vivier des doctorants en laboratoire et l'orientation progressive vers l'international.

M. ARGENTINA informe par ailleurs de l'inscription de l'EUR dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA 2030) concernant les technologies spatiales.

Les évolutions notables ont principalement concerné les mentions :

-« Chimie » où le parcours «Fragrances and Fine Chemistry » est désormais devenu « Medicinal and Bio Organic Chemistry »,  
-« Gestion de l'environnement » où le parcours GEDD a été transféré sur l'EUR Odyssee et « Euro-aquae » master européen a été fermé pour permettre d'affecter plus de moyen au développement d'Hydroprotech,

- « Mathématiques et Application » avec la révision du contenu du parcours « ingénierie mathématique »
- « Physique Fondamentale Appliquée où vont ouvrir cette année : le M2 OPTIC et un master Erasmus+ « European Master in Astrophysics and Space Science » qui accueillira un très petit nombre d'étudiants.
- « Sciences de la Terre » où le master « AGI-Aménagement, Géotechnique, Ingénierie » va ouvrir à la rentrée prochaine ainsi qu'un master Erasmus+ « European Master in Astrophysics and Space science » qui aura également vocation à accueillir un très petit nombre d'étudiants.
- « Science et génie des matériaux » : un parcours « Physique des Matériaux » a été fermé.

Les perspectives à court terme sont ensuite présentées avec le projet de mettre en place 2 nouveaux Mastères :

- « Ingénierie du New Space » afin de rendre UniCA visible dans ce secteur où un travail est mené en collaboration très étroite avec des acteurs locaux importants tels que Thalès Alenia Space. L'objectif sera de proposer un Mastère en alternance ciblé sur un public de bac +5 et de doctorants.
- « Recyclabilité » sur une thématique liée à la valorisation des déchets et au développement durable qui devrait être mise en œuvre à partir de l'année 2025.

Les perspectives sur le long terme concerneront quant à elles, le développement d'un double diplôme de Docteur - ingénieur avec l'Ecole Centrale Méditerranée, la signature d'accords internationaux ou d'échanges concernant les masters, la mise en place d'un réseau d'alumni, le déploiement d'une offre de formation continue répondant aux besoins des entreprises et centrée sur les expertises de l'EUR.

A Mme ANTUNES-POUSSINHA qui veut connaître les effectifs des masters et savoir si les formations dispensées intégralement en anglais se révèlent attractives pour les étudiants étrangers, M. ARGENTINA répond que sur les master Recherche l'effectif est d'à peu près une vingtaine d'étudiants (entre 20 et 30) sur les 2 années. Il souligne que les capacités d'accueil sont liées aux possibilités de débouchés des étudiants à l'issue de leur formation. Il précise ensuite que les cours sont dispensés en anglais dès lors qu'un étudiant non francophone est présent dans la promotion et ajoute qu'un travail de fond ayant été mené afin d'améliorer la visibilité de l'école au niveau national, l'orientation vers l'international peut désormais être envisagée avec une ouverture à un plus grand nombre d'étudiants non francophones. Il souligne que l'EUR SPECTRUM finance chaque année 4 bourses d'excellence de 10 000€ afin de permettre à des étudiants étrangers d'intégrer les masters.

À la demande de Mme FEDELE sur la présence d'accords internationaux au niveau Licence, M. ARGENTINA répond que la composante ne s'est pas encore positionnée sur ce type d'accords et que concernant les étudiants étrangers, les dossiers sont appréhendés au cas par cas. Il souligne que la difficulté de dispenser en anglais l'intégralité des cours en licence tient à l'importance des effectifs. Il pense donc que l'internationalisation connaîtra son plein essor essentiellement au niveau Master. M. WASCHKIES précise que des échanges Erasmus fonctionnent déjà sur le portail Licence mais qu'ils n'entrent pas dans le cadre d'accords institutionnalisés et concernent seulement des projets personnels d'étudiants. Il observe que peu d'étudiants inscrits à UniCA partent à l'étranger dans le cadre de ces échanges malgré les encouragements et l'accompagnement des équipes pédagogiques, leurs réticences étant liées à la difficulté de faire valoriser l'année qu'ils auront suivie à l'étranger compte tenu d'importantes différences de niveaux et de contenus dans les formations en sciences à l'international, y compris au niveau européen. Il constate en revanche un nombre plus important d'étrangers inscrits à UniCA et qui réussissent particulièrement bien même lorsqu'il ne leur est pas proposé des cours en anglais et qu'il leur est demandé d'apprendre rapidement le français, le problème de langue dans les disciplines scientifiques ne constituant pas un obstacle majeur à la réussite. M. ARGENTINA se déclare cependant favorable à une approche un peu plus globale de l'internationalisation au niveau Licence et ajoute qu'en master également le nombre des mobilités entrantes et plus importants que celui des mobilités sortantes, un travail de fond est donc à mener pour inciter les étudiants à partir suivre une partie de leur formation à l'étranger.

A Mme FEDELE qui souhaite savoir si les étudiants qui intègrent les écoles d'ingénieur le font plutôt à bac +2 ou à bac +3, M. ARGENTINA répond que cette sortie s'effectue plutôt à +3, M. WASCHKIES fait observer que certains étudiants qui choisissent la licence Sciences et Technologies vont faire un choix spécifique d'UE dans le portail leur permettant de préparer le concours aux grandes écoles qu'ils présenteront à l'issue de leur licence.

À Mme OURIACHI qui considère que le portail Sciences et Technologies a désormais renoncé à la flexibilisation, M. WASCHKIES fait part de son désaccord et précise que le changement repose sur le passage d'une situation où les étudiants avaient toute latitude de choisir l'intégralité de leurs enseignements, ce qui posait d'énormes problèmes de gestion liés à l'identification des étudiants pour chaque enseignement, à la proposition d'une formation construite



dans laquelle il appartient aux étudiants qui le souhaitent de demander des changements. La flexibilité demeure donc présente mais elle n'est plus systématique et concernera seulement les étudiants qui ne seront pas satisfaits de l'offre de formation qui leur sera proposée.

M. DOUAI précise enfin, à la demande de Mme HERITIER, que les nouvelles compétences transversales seront mises en œuvre aux niveaux L1 et L2 à la rentrée 2024 et au niveau L3 à la rentrée 2025 et que les maquettes de L3 pourront encore évoluer sur ce point à l'exception de la maquette de Physique où le contenu de L3 est déjà défini.

M. DOUAI met au vote l'ensemble des maquettes du périmètre de l'EUR SPECTRUM aux niveaux Licence et Master qui ont été contrôlés par la Direction des Etudes et de la Formation avec une correction à apporter sur la Licence Chimie où l'UE « Maths - introduction à l'algèbre linéaire » s'intitulera désormais « **Maths - Méthodes d'algèbre linéaire** » et concernant la double licence « **Géo-Biosciences** » il convient de substituer cet intitulé à « Sciences de la Vie-Sciences de la Terre » inscrit dans l'offre de formation de l'EUR Spectrum.

***Les maquettes présentées intégrant les modifications sus-énoncées sont approuvées avec 61 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.***

### **III.8.2.- Maquettes EUR DS4H (incluant une partie du Portail ST)**

M. DOUAI accueille M. Jean-Yves DAUVIGNAC, Directeur adjoint de l'EUR DS4H - Systèmes Numériques pour l'Humain qui fait part des excuses de M. Johan MONTAGNAT Directeur de l'EUR pour son indisponibilité ce jour et qui présente l'offre de formation.

Il indique que les deux disciplines fondamentales sur lesquelles reposent les formations de l'EUR sont l'électronique et l'informatique. Des formations sont donc proposées dans ces 2 disciplines aux niveaux Licence et Master avec pour le second cycle, un master en informatique qui intègre différents parcours et également la présence d'une ouverture vers les sciences humaines et sociales sur le domaine numérique en termes de droit numérique de propriété intellectuelle. Au niveau du Doctorat, compte tenu des transversalités développées, l'EUR s'appuie essentiellement sur l'Ecole Doctorale STIC mais également sur des collaborations avec l'ED DSPEG et dans une moindre mesure l'ED SHAL.

La formation concerne donc deux départements disciplinaires qui sont le département informatique (section CNU 27) et le département électronique - traitement du signal et automatique (sections CNU 61 et 63). Il est précisé que l'EUR DS4H n'est pas la seule composante à dispenser des formations dans le domaine du numérique, l'IUT proposant des formations au niveau BUT et l'école Polytech Sophia compte aussi un département électronique et un département d'informatique qui diplôment également à bac +5, enfin certains Masters of Science développés dans le cadre de l'IDEX sont également positionnés sur ce créneau.

Pour le niveau Licence, au L1 les étudiants vont principalement irriguer la discipline Informatique du L2 et la discipline Electronique qui se poursuit de manière tubulaire au niveau L3. Une licence « Informatique » est positionnée au niveau L3 parallèlement à une licence en « Intelligence Artificielle » et à une L3 MIAGE irriguée par les étudiants qui ont suivi la partie du portail MIASH et une double licence « Maths-Informatique » est également proposée. On compte au total près de 500 étudiants inscrits au niveau de la première année du portail et 150 étudiants dans les 4 licences au niveau L3.

Concernant l'offre de formation Master, 3 majeures sont portées par la seule EUR DS4H avec en informatique l'ajout de deux nouveaux parcours, un premier relatif à l'intelligence artificielle et un second qui concerne l'informatique fondamentale, ces parcours contiennent des mutualisations avec la 5e année de sciences informatiques de Polytech. La maquette du master MIAGE a par ailleurs été modifiée, l'aspect « numérique responsable » ayant été introduit pour prendre en compte l'évolution vers le développement durable. Pour la partie Electronique, un nouveau parcours en M1 a trait aux systèmes de télécommunication. Parallèlement à ces 3 Masters des co-portages sont également présents avec un master en stratégie digitale, nouvelle formation portée par les EUR DS4H et ELMI et qui concerne la dématérialisation de process, la digitalisation de la relation client et les nouveaux modèles économiques et un master de droit du numérique porté par les EUR DS4H et LEX. Les masters sont localisés sur 4 campus : Sophia-Tech, Valrose, Saint-Jean d'Angély et Troabas pour un effectif total d'environ 400 étudiants dont 160 alternants.

Il est précisé que la L3 Informatique va irriguer la première année du Master Informatique et celle du Master IA qui accueillera également les étudiants de la licence IA. La licence MIAGE donnera principalement l'accès à la première année du master MIAGE, les étudiants se répartissant ensuite dans les 4 parcours du master MIAGE et dans les 6 du Master Informatique. Des mouvements croisés sont également possibles pour certains étudiants entre les différents parcours excepté pour le Master Electronique qui est une formation tubulaire. Un master international EIT Digital est également proposé et rattaché au Master Informatique.

Il est souligné que depuis une quinzaine d'années les parcours de 2e année du master sont mutualisés avec les formations d'ingénieurs et que des discussions sont en cours depuis la fin 2023, après le dépôt des maquettes, pour faire évoluer ce type de formations, les propositions de modifications qui en résulteront devront donc être discutées avec la vice-présidence Formation afin de voir comment elles pourront être intégrées aux maquettes.

Le nombre d'étudiants diplômés entre le L3 et le master représente une centaine d'étudiants pour l'électronique et près de deux cents pour les mentions Informatique et MIAGE. Une activité internationale est à noter en master, le MIAGE ayant été délocalisé dans 4 pays (Maroc, Madagascar, Côte d'Ivoire et Haïti). Des parcours en anglais sont présents dans le M1 Informatique, dans le M2 UBINET, dans le M2 Informatique Fondamentale et le parcours EIT digital est intégralement proposé en langue anglaise. Des doubles diplômés avec 5 pays (Italie, Maroc, Ukraine, Chine et Canada) sont également présents.

Au niveau des programmes doctoraux et de recherche, les 3 écoles doctorales (STIC, DESPEG et SHAL) collaborent avec l'EUR pour proposer des poursuites d'études aux étudiants de master, et le secteur disciplinaire connaît également une forte demande industrielle qui permet l'inscription de 300 doctorants en contrat CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) qui pourront effectuer leur thèse dans l'industrie en étant salariés. L'EUR s'appuie également sur des instituts nationaux tels que le CNRS et l'INRIA et grâce à l'Académie un programme Docwalker a pu être développé afin de proposer de la mobilité sortante aux étudiants de thèse.

Une offre de formation transversale renouvelée chaque semestre a été développée au sein de l'EUR et s'appuie sur les masters qui ont des majeures disciplinaires à côté desquelles des mineures à la carte sont proposées ainsi que des projets individuels ou en équipe qui concernent du tutorat, de l'immersion en laboratoire, des projets de recherche pluridisciplinaires ou des projets d'innovation et de créativité. L'ensemble de cette offre transversale est proposé avec 4 autres EUR (ELMI, CREATES, LEX et LIFE), l'institut 3IA et SKEMA.

M. DAUVIGNAC présente ensuite les perspectives :

En Informatique, en Electronique et Réseaux et en MIAGE, il est constaté une forte demande de formation de la part des entreprises dans les domaines concernés, le contexte actuel fait donc apparaître une insuffisance de formation par rapport à la demande et un recrutement très important d'étudiants diplômés de master par les entreprises qui a pour effet de diminuer le vivier des doctorants. Il est donc observé un taux d'insertion professionnelle très élevé dans l'ensemble des domaines disciplinaires avec notamment un peu plus de 120 étudiants alternants ou en apprentissage qui restent en poste une fois diplômés.

Face à cette demande croissante d'offre de formation dans un environnement en perpétuelle évolution, l'Ecole ne dispose pas des moyens suffisants pour y répondre et les équipes pédagogiques sont extrêmement sollicitées. Les demandes diverses qui se multiplient concernent également la formation continue, l'agrégation d'informatique ou encore la demande de formations de cadre de l'armée. Les nouvelles types de recrutement d'enseignants posent par ailleurs des problèmes quant à leur intégration au sein des départements disciplinaires.

L'offre de formation de l'EUR DS4H concerne donc désormais 24 parcours de master et 3 écoles doctorales. A côté des maquettes, une autre offre de formation a été développée qui prend la forme de rendez-vous pros au cours desquels des responsables d'entreprise viennent faire des conférences une fois par mois devant les étudiants qui rencontrent un vif succès, d'une aides à l'insertion professionnelle ainsi que de manifestations à l'attention des doctorants telles que le forum Numérica, le SophiA Summit, la formation à l'encadrement et les Doctoriales.

Il est observé par ailleurs, des difficultés sur la question de la parité femme/homme avec une majorité d'hommes qui travaillent dans les domaines de l'informatique et de l'électronique et bien que des efforts soient consentis pour rendre ces disciplines plus attractives aux personnes de sexe féminin il est toutefois difficile d'arriver à des résultats satisfaisants.

Le projet ANR « UCA DS4H » sur lequel l'offre de formation a été initialement construite est un programme labellisé pour 10 ans auquel est associé un budget de 1,7 million par an, une évaluation a été faite en septembre 2023 à mi-parcours qui a recueilli un avis très favorable d'un jury international.

Interrogé par M. TANTI sur les interactions avec Polytech, M. DAUVIGNAC précise qu'elles concernent la 2e année du Master informatique pour laquelle les 6 parcours proposés sont mutualisés avec la 5e année de Polytech. M. TANTI s'interroge sur la possibilité d'une concurrence éventuelle entre les deux composantes, M. DAUVIGNAC répond que cette question relève des discussions actuellement en cours avec Polytech car des problèmes sont effectivement constatés avec la volonté des deux composantes d'accroître leurs effectifs. Le fonctionnement se faisait sans difficulté jusqu'à présent avec un certain niveau d'effectif en master 1 et en 4e année d'école d'ingénieurs, mais des objectifs d'augmentation étant affichés par chacune des 2 formations, les mutualisations vont être à repenser en intégrant ces objectifs, la création d'un seul groupe supplémentaire dans chacune des formations engendrerait des contraintes qui vont complexifier la possibilité de mutualisation. M. DAUVIGNAC confirme suite aux questions de M. BARBIERI que le partenariat entre le master informatique et la formation d'ingénieur est en place depuis plus de 20 ans et qu'il convient d'envisager des solutions qui permettront de pérenniser cette mutualisation qui intéresse les enseignants-chercheurs ainsi que le laboratoire I3S et qu'une évolution de certains parcours sera peut-être à envisager. Il précise qu'en ce qui concerne les moyens humains, depuis deux ans le nombre de départs en retraite d'informaticiens n'est pas négligeable et que bien que la campagne de poste ait permis le recrutement de 5 enseignants-chercheurs l'année dernière et qu'une demande du même ordre est prévue pour cette année, la discipline demeure toujours en grande tension.

Aux interrogations de M. BAILLY-BECHET concernant les faibles effectifs de la licence « Intelligence Artificielle » au regard de ceux du master, M. DAUVIGNAC répond que les effectifs de la licence sont, pour l'instant, peu élevés car sa création ne remonte qu'à l'année dernière et que son attractivité n'était donc pas optimale pour la première année de fonctionnement. Le master compte, en revanche un groupe de 20 à 25 étudiants, et le développement de la licence constitue donc une priorité sur laquelle les équipes du Portail vont travailler. M. WASCHKIES précise que le parcours IA était au départ, un parcours pédagogique de la licence « Sciences et Technologie », la licence d'Informatique ayant pour sa part vocation à dispenser des enseignements plus théoriques pas vraiment orienté « industrie ». Compte tenu que le parcours IA était rattaché à la licence « Sciences et Technologies » il était moins bien considéré par les bons étudiants qui lui préféraient la licence informatique, laquelle permettait également d'accéder au master IA. Les 2 parcours IA et Informatique sont désormais positionnés au même niveau, rattachés à la Licence Informatique, cette nouvelle organisation devrait permettre une clarification de l'offre à destination des étudiants.

M. DAUVIGNAC précise ensuite, à la demande de Mme LEMAIRE, que l'offre de formation découpée entre majeures et mineures permet aux étudiants qui suivent la formation en alternance de suivre la même formation que ceux qui suivent la formation traditionnelle concernant les majeures, pour les mineures en revanche, les projets en laboratoire ou les projets de création ne sont suivis que par les étudiants en formation initiale, les étudiants alternants étant présents en entreprise sur les 2 jours de la semaine dédiés aux mineures. Les étudiants en alternance suivent donc les mêmes majeures avec le même niveau de technicité et de connaissances, ce qui constitue un atout apprécié par les entreprises qui les accueillent. À Mme LAUDATI qui souhaite savoir si le nombre d'heures suivi par les étudiants en alternance atteint les 400 heures annuelles demandées par le CFA, M. DAUVIGNAC confirme que ce volume est atteint.

M. DOUAI informe enfin que la maquette du M2 informatique ne sera pas mise au vote du CAC de ce jour, la Direction de l'EUR souhaitant procéder à des ajustements afin d'en augmenter l'attractivité à court terme, la maquette sera donc présentée, au plus tard, pour validation au CAC de mai.

***Les maquettes présentées (à l'exception du M2 informatique) sont approuvées avec 62 voix pour et 2 voix contre.***

### **III.8.3.- Maquettes EUR LIFE (Incluant le Portail SV)**

M. DOUAI accueille M. Pierre FRENDON administrateur provisoire de l'EUR LIFE pour effectuer la présentation de l'offre de formation. M. FRENDON fait part, dans un premier temps, des évolutions significatives de l'offre de formation en Sciences de la Vie et en Neurologie par rapport à l'offre précédente.

Concernant la Licence il n'est pas noté de modification de la charge d'enseignement qui reste à l'équilibre. Un parcours commun est présent de la L1 à la L3 parallèlement au parcours LAS. Une modification majeure en première

année concerne un rééquilibrage entre la Chimie et la Physique, un parcours « Oui si » est également présent ainsi que des parcours CLE relatifs aux métiers de l'enseignement. Une spécialisation est positionnée au niveau de la L3 avec différents parcours : « BMG-Biologie Moléculaire et Génétique », « BPN-Biochimie, Physiologie, Neurobiologie », « BOE-Biologie Organisme & Ecosystème », « Bio Info », « CMP-Connaissance du Milieu Professionnel » (qui a vocation à donner des possibilités de sortie aux étudiants à la fin de la L3) et « Métiers de l'enseignement » avec le CLE 1D et le CLE 2D. En L3, les étudiants du parcours LAS n'ont le choix qu'entre les 3 parcours BMG, BPN et Bio Info. Des doubles licences sont également présentes : Bio-Géosciences, Chimie-Sciences de la Vie et Maths-Sciences de la Vie pour lesquelles aucune modification majeure n'est survenue par rapport à l'offre de formation précédente. Il n'y a pas non plus de modification majeure sur la licence professionnelle « GBHQ-Génie Biologique Histologie et Qualité ». Il est à noter, en septembre 2024, l'ouverture prévue d'une nouvelle licence professionnelle « DEGEBA-Diagnostic et Gestion de la Biodiversité et des Aménagements » en partenariat avec le Campus Vert d'Azur, qui répond à une forte demande du milieu professionnel et qui s'inscrit dans une stratégie de formation nationale.

Concernant les Masters, il est souligné des modifications sur le parcours « Sciences du Vivant » ainsi que l'ouverture d'une nouvelle mention en Neurosciences. La charge d'enseignement n'est pas modifiée et reste à l'équilibre grâce à une mutualisation. De nouvelles UE vont être ouvertes en lien avec des sujets relatifs à la recherche, des UE d'enseignement au niveau du M2 vont être désormais dispensées en anglais dans le cadre d'un projet d'accroissement de l'ouverture de l'offre à l'international qui répondra à des observations émises par l'HCERES. Le master Sciences du Vivant contient plus spécifiquement les parcours « BBC-Bio-informatique et Biologique Computationnelle », « CRT- Cancérologie et Recherche Translationnelle », « GD-Génétique et Développement », « PATH-Physiopathologie et Approches Thérapeutiques émergentes » (parcours existant dont l'intitulé a été modifié), un nouveau parcours « IFMCB-Indian French Master in Computational Biology » ouvrira enfin en 2024 et consiste en un double diplôme entre UniCA et le Campus Franco-Indien et qui implique une mutualisation des enseignements avec BBC.

La deuxième grande modification concerne l'ouverture d'un Master en Neurosciences qui résulte de la transformation d'un parcours de « Sciences du vivant » en une nouvelle mention qui offrira deux nouveaux parcours pour ouverture en 2024 : « EMN-Euromediterranean Master in Neurosciences » master proposé en ligne qui repose sur une mutualisation Inter IDEX et sur une co-accréditation avec les universités de Bordeaux, d'Aix-Marseille et de Strasbourg (qui rejoindra le dispositif l'année prochaine) et « INM-International Neurophysiology Master » parcours intégralement mutualisé, qui constitue un double diplôme avec l'université de Séville dans le cadre ULYSSEUS. L'objectif de ce nouveau master est de rendre les neurosciences de l'établissement plus visible au niveau national et international. Cette mention Neurosciences se composera également d'un parcours « NCI-Neurosciences Cellulaires Intégrées » positionné antérieurement dans le master SV et qui sera mutualisé avec le parcours EMN.

M. FRENDO présente ensuite les perspectives d'évolution de l'offre :

Au niveau Licence, des questions restent en suspens en lien avec la réforme de l'enseignement secondaire qui impose des adaptations des parcours CLE. Pour les LP, des évolutions seront en lien avec les accréditations concernant notamment le numéro ADELI et avec la modification de la mention RNCP pour GBHQ et la création d'une nouvelle mention RNCP pour DEGEBA.

Au niveau Master, il est envisagé l'ouverture de nouveaux parcours internationaux avec un parcours CFI- Life (Campus Franco-Indien) avec l'université de Bangalore en septembre 2025 et un autre parcours CFI dont la spécialité n'a pas encore été définie avec l'université d'Ashoka en septembre 2026. Concernant l'offre d'échanges Erasmus, des demandes ont été effectuées au niveau européen et sont en attente de réponse pour un parcours associé à l'analyse des membranes (MemBioMed) et un parcours associé au vieillissement (IMAgeing). Dans le cadre de la formation continue les perspectives restent encore floues et l'EUR reste à l'écoute des besoins exprimés à la fois par les entreprises mais également par les enseignants qui souhaiteraient développer de nouvelles formations.

M. FRENDO présente ensuite les points clés et les points de vigilance qui ont été relevés. Il est souligné un engagement très fort de la communauté LIFE aux différents niveaux des stratégies d'internationalisation et de professionnalisation des étudiants. Le déploiement de formations et la mutualisation induisent par ailleurs des contraintes RH et opérationnelles (personnel, gestion formation, emplois du temps, moindre flexibilité, problèmes de salles, etc....)

Afin de répondre aux remarques de l'HCERES, il est souhaité de développer l'offre à l'international qui implique un meilleur accompagnement par les équipes pédagogiques pour les mobilités sortantes, et l'amélioration des services associés (accueil et l'hébergement) pour les mobilités entrantes. Concernant la professionnalisation, une réflexion sur

l'amélioration de l'offre de formation continue doit être menée ainsi que sur la clarification des relations entre l'EUR et l'IDEX pour les enseignements mutualisés avec les MSc.

Aux interrogations de M. BRAU sur l'organisation des parcours de neurosciences, M. FRENDO répond que le parcours international est basé sur le parcours Neurosciences et que les étudiants de Séville vont suivre les UE obligatoires de M2 désormais dispensées en anglais alors que les étudiants français suivent en Espagne un M2 qui permet de leur apporter une spécificité « physiologie » qui est absente dans le parcours NCI de LIFE. Concernant le master EMN, il s'agit également d'un système de mutualisation d'UE existantes qui sont mises à disposition d'étudiants qui les suivront en ligne. La charge d'enseignement n'est donc pas accrue et il est ainsi proposé une ouverture avec l'objectif d'accueillir de nouveaux étudiants. M. COUNILLON et M. CREMOUX expliquent qu'il n'a pas pu être créé un parcours supplémentaire dans la mention SV compte tenu que l'université de Bordeaux co-accréditée pour ce master, disposait déjà d'une mention « Neurosciences », il était donc nécessaire qu'UniCA soit accréditée au même niveau de mention.

Mme OURIACHI s'interroge sur le positionnement des LAS et fait d'observer des difficultés de communication au niveau de la Licence Accès Santé entre les portails disciplinaires et la faculté de Médecine et l'absence de connexion entre les 2 dimensions de la formation. M. CREMOUX explique que le parcours LAS est rattaché à la mention de Licence « Sciences de la Vie » et que les 3 parcours de L3 offerts aux étudiants qui ne poursuivent pas en étude de santé au terme de la LAS2 ont été choisis au vu de la situation antérieure où aucun de ces étudiants ne poursuivait dans les deux autres parcours. M. DOUAI rappelle que le référent LAS à l'UFR Médecine et le Professeur Nicolas BRONSARD et informe qu'il souhaite qu'une étude statistique et administrative soit menée pour faire un diagnostic sur la question de la sécurisation des parcours. M. FRENDO précise que la biologie ne constitue pas le parcours le mieux approprié pour les étudiants de LAS car la charge de travail est conséquente et qu'ils préfèrent donc souvent faire le choix d'autres parcours qui leur demanderont un investissement moins important pour privilégier les UE de santé.

M. FRENDO répond ensuite à M. BORGESSE que la licence pro DEGEBA va se mettre en place sans qu'il soit procédé à des recrutements supplémentaires mais qu'elle est toutefois co-portée par le campus Vert d'Azur d'Antibes qui au-delà des formations du secondaire propose aussi des BTS et des formations d'ingénieur et qui apportera les compétences pratiques à la LP alors que les enseignants-chercheurs, majoritairement rattachés à l'Institut Agrobiotech vont apporter des connaissances orientées sur les interactions entre les végétaux et l'environnement bioéthique.

M. BORGESSE s'interroge ensuite sur les leviers dont dispose l'EUR quant à l'amélioration des conditions de logement et d'accueil des étudiants. M. FRENDO explique que dans le cadre des nouvelles manières dont seront gérées les emplois du temps au niveau des campus, une optimisation de l'utilisation des salles devrait être envisageable. Concernant l'hébergement, il pense que la problématique est transversale à l'ensemble des EUR et que l'Université pourrait mettre des moyens communs qui permettraient d'accueillir des étudiants afin de simplifier la problématique liée à la recherche de logement. M. BORGESSE confirme qu'au vu de la situation actuelle un gros travail est à effectuer sur ce point. M. DOUAI observe que l'intérêt de mettre en exergue ces questions est de permettre qu'elles deviennent des points de vigilance qui seront suivis par la suite. M. COUNILLON confirme que l'évolution de l'Université avec le développement des labellisations et le fonctionnement sur la base d'appels d'offres ne permet plus aux labos de fonctionner de manière individuelle et qu'il convient de trouver des solutions plus globales. M. FRENDO souligne que la qualité de l'accueil est déterminante pour la réussite des programmes internationaux.

Mme LEMAIRE souhaite savoir si compte tenu de difficultés rencontrées avec les Masters of Science il est envisagé de réintégrer ces formations dans le giron des masters nationaux. M. FRENDO rappelle que les Masters of science sont environnés et qu'ils sont pris en charge par l'IDEX, et que cette décision n'est donc pas de son ressort. M. DOUAI souligne qu'une partie de l'offre de formation repose sur des mutualisations avec des MSc et qu'elle ne pourrait donc être déployée sans la présence des MSc notamment en ce qui concerne, à l'international, les masters conjoints Ulysseus, les MSc constituent donc un point d'appui et d'attractivité important pour l'université.

***Les maquettes présentées sont approuvées avec 58 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.***

### **III.9.-Tarifs reprise d'études (diplômes nationaux) et politique tarifaire de formation continue 2024/2025**

M. DOUAI accueille M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue d'Université Côte d'Azur pour présenter ces points.

M. LASSERRE indique que chaque année, à la même époque, par obligation légale, les tarifs de formation continue appliqués par l'établissement doivent être approuvés par les instances. Un ensemble de devis devant être réalisé en perspective de la rentrée 2024 rend par ailleurs urgente la validation de ces tarifs. Il est rappelé un contexte dans lequel les tarifs généraux de la Formation Continue n'ont pas évolué depuis une dizaine d'années, les taux d'inflation de ces dernières années ont toutefois amené la Direction de la Formation Continue en accord avec la gouvernance à envisager l'indexation sur une inflation de 5,2% correspondant au taux de 2022 par rapport aux tarifs existants arrondi à la centaine d'euros supérieure de manière à faciliter les prises en charge par les différents financeurs. Il précise concernant le tableau présenté en annexe que le tarif 1 correspond à un tarif financeur pour lequel le particulier n'a pas d'argent à déboursier, sachant qu'il est pris en charge soit par son entreprise soit par des opérateurs de compétences (OPCO) soit sur la base d'autres financements de type handicap, hospitalier etc... Le tarif 2 correspond à un tarif « particulier » qui se met en œuvre à partir du moment où le demandeur nécessite des actions de gestion de la part de la Direction de la FC. A côté de ces 2 tarifs il existe un tarif standard usuel qui n'apparaît pas dans le tableau et qui correspond à celui de la formation permanente pour les usagers qui ne nécessitent aucun accompagnement qui vont donc payer les mêmes tarifs que pour formation initiale. Il est précisé que le tarif général est celui qui est déterminé par la gouvernance de l'établissement et qu'il apparaît à côté de ce tarif, un tarif spécifique sollicité par chaque composante et voté par leurs instances.

Concernant les changements qui impactent le tableau par rapport à l'année précédente la plupart des composantes ont fait évoluer leurs tarifs au même rythme que ce qui a été précédemment indiqué c'est-à-dire + 5,2% arrondi à la centaine d'euros supérieure. L'EUR SPECTRUM ainsi que le portail Sciences de la Vie peuvent être considérés à part car ils maintiennent leur tarif sans changement et le portail Economie-Gestion s'est aligné sur les tarifs de l'IAE dans un souci d'harmonie au sein du champ disciplinaire. Les autres modifications qui apparaissent ont soit été apportées dans la perspective des nouvelles maquettes soit inversement des tarifs ont été retirés compte tenu de la disparition de parcours ou de mentions. Il est précisé que l'école Polytech n'ayant pas donné de suite aux demandes de modification, les tarifs sont maintenus en l'état par rapport à ceux de l'an dernier. Les tarifs des MSc sont globalement maintenus à l'identique par rapport à l'an dernier sauf pour « Engineers for smart cities » avec une légère prise en compte de l'inflation qui n'atteint pas les 5,2%.

Concernant la politique tarifaire de la Formation Continue, M. LASSERRE informe que très peu de modifications ont été apportées par rapport à l'année dernière. 6 points sont concernés :

- Droit additionnel aux frais de structure : lorsque la direction de la FC procède à une inscription et en particulier à la recherche de financeurs de manière à faire en sorte que l'utilisateur ait le moins possible à déboursier, la somme de 200€ est ajoutée au tarif pratiqué.
- Tarif modulaire sur cursus diplômant : lorsqu'une personne souhaite poursuivre une partie d'un cursus diplômant elle est facturée au prorata du nombre d'heures réalisées par rapport au nombre d'heures globales de la formation.
- Tarif modulaire sur cursus non diplômant : il concerne essentiellement des formations courtes, les taux horaires sont de 10 à 100€ et ne changent pas par rapport à l'an dernier, une seule modification concerne le passage des frais de gestion de 100 à 150€ par dossier sachant que dans un souci de lisibilité le tarif affiché pour le public est un tarif tout compris.
- Taux horaire du financement par le Pass Sud Formation de la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur : historiquement, et en particulier pour les usagers demandeurs d'emploi, la Direction de la FC avait l'habitude de travailler avec la Région mais celle-ci ayant désiré passer par une logique d'appel d'offres cette collaboration a disparu pendant 2 ans. Cependant la Région a exprimé le souhait de continuer à travailler avec les universités et propose donc dorénavant des financements concernant en particulier le DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) et offre également la possibilité aux demandeurs d'emploi pour d'autres types de formations de passer par un outil qui s'intitule le Pass Sud Formation qui permet d'obtenir des niveaux de prise en charge intéressants. Il est donc proposé de valider la possibilité d'utiliser cet outil au profit des demandeurs d'emploi des Alpes-Maritimes sachant que le nombre de dossiers pour le DAEU l'an dernier et l'année précédente avait connu une chute de 50 dossiers qui n'ont pas trouvé d'autres financeurs, ce diplôme concernant souvent à un public en situation de précarité qu'il est nécessaire de prendre en charge.

- Tarif horaire de contrat de professionnalisation : ce tarif varie entre 7 et 50€ de l'heure et reste inchangé par rapport à l'année dernière afin de permettre à l'établissement d'établir des contrats de professionnalisation au taux horaire défini par l'opérateur de compétences (OPCO) pour la formation considérée.
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) et Validation des études supérieures (VES) : le texte a été actualisé de manière à être adapté à une réforme importante qui touche la VAE, ainsi pour l'instant, pour les formations qui n'entrent pas dans le champ de la nouvelle VAE présente sur le portail France VAE le tarif de l'an dernier est maintenu. Une particularité concerne la VES qui sera alignée sur le tarif de la VAE doctorale à 5000€ par dossier, compte tenu de la lourdeur de gestion pour les écoles doctorales.

Aux interrogations de Mme ADAM sur les tarifs qui peuvent différer au niveau master entre le M1 et le M2 pour l'EUR CREATES, M. LASSERRE répond que la logique tarifaire est du ressort des composantes et qu'il n'intervient à aucun moment sur la politique menée par les EUR. Il propose cependant de se renseigner auprès de la composante afin d'avoir des éclaircissements sur cette situation.

M. FOURNIER précise, pour sa part, que son enseignement est libre et gratuit et que, de son point de vue, les auditeurs libres doivent pouvoir assister gratuitement à ses cours, il considère que si l'université veut appliquer une politique tarifaire cela ne le concerne pas en sa qualité d'enseignant.

M. CREMOUX rappelle qu'un auditeur libre doit s'acquitter de 80€ et peut alors assister à tous les cours dispensés au sein de l'Université. Il précise toutefois que ce type de public n'est pas concerné par le cadre de la Formation Continue.

M. LASSERRE répond ensuite à Mme LAUDATI que les OPCO doivent prendre en charge la totalité du prix, mais que le montant peut être calculé au prorata du nombre d'heures qui seront émargées lorsque l'inscription intervient après le début des cours.

M. FOURNIER fait ensuite part de la situation où des personnels de l'éducation nationale qui demandent à suivre des formations à l'université sont amenés à devoir régler des sommes importantes suite à la réforme de la formation continue. Il souligne un problème culturel car ces personnels qui dépendent du Ministère de l'Education Nationale et qui ont obtenu un congé formation sont considérés comme étant en reprise d'étude et ne sont pas financés par le Rectorat, il déplore donc que les services de la Formation Continue de l'Université leur appliquent le même traitement que celui proposé par des entreprises privées de formation. M. FOURNIER dénonce donc une situation inique entre des personnels de l'Université qui seront financés et d'autres personnels du Ministère qui ne le seront pas et émet le souhait que l'Université ne devienne pas une entreprise de formation. M. LASSERRE répond qu'au vu des tarifs pratiqués l'Université est très loin de devenir une entreprise de formation et qu'elle a toujours le souci de garder l'utilisateur au cœur de ses priorités. M. DOUAI ajoute qu'il prendra l'attache de M. Franck BRILLET Directeur de l'INSPE afin d'avoir des précisions quant aux possibilités de financement qui pourraient s'appliquer aux personnels mentionnés par M. FOURNIER.

Mme BERLOTTI, Vice-Présidente Etudiante, fait part de ses interrogations sur les arrondis à la centaine d'euros supérieure dans une conjoncture où un bon nombre d'étudiants est dans une situation de précarité et pour lequel le moindre euro compte. Elle trouve excessif un arrondi à la centaine supérieure y compris pour des personnes en reprise d'étude qui n'ont pas de possibilité d'aide et souligne par ailleurs que les aides qui permettent aux étudiants de vivre ne sont, pour leur part, pas indexées à l'inflation. M. LASSERRE répond que cette situation ne concerne pas les étudiants en formation initiale mais il confirme que le public de formation continue n'est généralement pas en mesure de régler la totalité des sommes et convient que, si l'inflation persiste, il sera opportun de revoir la logique d'arrondi et peut-être de l'inverser l'année prochaine.

À Mme LEMAIRE qui s'interroge sur la situation d'un étudiant qui fait une année de césure et qui ne revient à l'université qu'au bout de la 3e année, M. CREMOUX répond qu'il n'est pas en situation de reprise d'étude et qu'il reste en formation initiale. Il précise que lorsqu'il n'y a pas besoin d'accompagnement, ce sont les tarifs standards qui s'appliquent soit 170€ en licence et de 243€ en master. A la demande de Mme LEMAIRE, M. LASSERRE précise que les médecins ne rentrent généralement pas dans ces logiques de formation et qu'ils sont inscrits dans les dispositifs de formation continue annualisée gérés par l'UFR Médecine de type DU. M. CREMOUX explique par ailleurs qu'une personne qui souhaite s'inscrire en ne demandant aucun accompagnement, paie le tarif standard dans la mesure où l'inscription à l'Université n'est pas soumise à un critère d'âge, la seule particularité est qu'il sera administrativement inscrit en « formation permanente » et non en « formation initiale ».

Mme HERITIER ajoute qu'en page 7 du document relatif aux tarifs, il est précisé le tarif qui s'applique au regard de la situation du candidat à la Formation Continue, même si elle convient que, dans certains cas, la réalité peut s'avérer un peu plus complexe. M. Lasserre confirme que parmi les 500 dossiers traités chaque année chaque cas est particulier et que le candidat est pris en charge par les conseillères en tant qu'individu et pas de manière automatique au vu d'un barème.

M. DOUAI rappelle que tous les éléments qui sont discutés ce jour entrent dans le cadre d'un service public de formation continue pour lequel l'établissement est déficitaire, même sur la base des tarifs évoqués. Mme POTOT objecte que c'est le principe même de tout service public de ne pas avoir vocation à dégager de bénéfices. M. DOUAI précise son propos : il est parfois laissé à penser qu'il s'agirait d'être dans une logique de « bénéfices » par le biais de la formation continue discutée ici et que son propos tient à souligner que ce n'est le cas.

***Les tarifs reprise d'études (diplômes nationaux) 2024/2025 et la politique tarifaire de formation continue 2024/2025 est approuvée avec 30 voix pour, 14 voix contre et 15 abstentions.***

### **III.10.- Conventions internationales**

#### **III.10.1.-Bourses Erasmus+**

Mme SABOURAULT, Vice-Présidente en charge du Développement international et Europe, indique qu'il s'agit de points techniques qui ont été validés par la Direction des Affaires Financières.

- Le premier point concerne la modification des taux appliqués aux bourses versées aux étudiants en mobilité qui découle d'une modification du programme Erasmus+ et qui prévoit cette année un regroupement des pays concernés par les échanges en 2 zones au lieu des 3 zones existant précédemment, ainsi les taux votés l'année dernière doivent être revus. Pour les pays du groupe 1 la fourchette des taux de mobilité va de 292 € à 606 € et le taux appliqué par UniCA est de 450€ et pour les pays des groupes 2 et 3 la fourchette va de 225 € à 550 €, le taux proposé qui s'appliquera désormais à ces 2 groupes dont les taux étaient différenciés l'année dernière sera de 400 €.
- Le deuxième point concerne les paiements des bourses qui jusqu'à présent pour l'ensemble des mobilités s'effectuait en 2 versements sur la base de 80% au départ et de 20% au retour. Or depuis la mise en route du nouveau programme, les mobilités courtes d'une durée de 5 à 30 jours se développent et il est proposé en conséquence, dans ce cas de figure, de verser l'intégralité de la somme au départ de l'étudiant en mobilité. Dans le cas où la mobilité complète ne serait pas effectuée par l'étudiant, il devra rembourser le trop-perçu. Le versement en une seule fois est avantageux pour l'étudiant qui peut disposer de la totalité de la somme et constitue une simplification pour l'administration en charge de la gestion des dossiers.

Mme SABOURAULT, précise à la demande de M. MERCIER que le taux 1 reste inchangé par rapport à l'année dernière mais qu'en revanche, dans un souci de promouvoir la mobilité, le taux 2 a été augmenté et porté à un taux médian par rapport à la fourchette proposée par l'agence Erasmus. Elle précise que le montant global du financement des mobilités représente une somme de 6 millions d'euros et que toutes les demandes formulées sont financées. M. MERCIER s'interroge alors sur le fait que les demandes soient inférieures aux possibilités de financement, Mme SABOURAULT fait observer qu'en 2 ans le nombre de mobilités a été multiplié par 4 et concernant le choix du montant proposé, elle explique qu'il est fonction d'un calcul qui prend en compte le coût de la vie moyen des pays de la zone et que si l'on retenait le taux maximum de 606 € il ne serait plus possible de financer l'ensemble des étudiants qui en font la demande. Elle indique que ces demandes prennent la forme de tickets qui doivent préciser le lieu, la période et l'objet et qui sont ensuite répartis en fonction des enveloppes disponibles. Elle confirme ensuite, à la demande de Mme LEMAIRE que la mobilité courte est plus ciblée sur les doctorants et que les sommes indiquées correspondent à un taux mensuel de bourses. A M. MERCIER qui fait observer que ce taux reste très insuffisant par rapport au niveau de vie dans certains pays tels que ceux de l'Europe du Nord et qui s'interroge sur les possibilités de le relever dans la mesure où la demande de reste inférieure à l'offre, Mme SABOURAULT indique que jusqu'à présent la demande était restée faible car le budget disponible était peu important mais qu'à présent que le budget a augmenté la demande a suivi et que même si elle ne dépasse pas encore le plafond fixé elle s'en approche. Elle précise ensuite que compte tenu des différences du coût de la vie dans les pays regroupés dans une même zone, il ne serait pas non plus logique de retenir le taux maximum. Elle pense



toutefois que si des solutions apparaissent pour augmenter le budget dans le futur, les taux pourraient être revus à la hausse.

**La modification des taux appliqués aux bourses ERASMUS+ ainsi que la proposition de versement anticipé des bourses ERASMUS+ pour les mobilités de courte durée sont approuvées avec 49 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.**

### **III.10.2.- Conventions EUR SPECTRUM**

M. DOUAI accueille Mme Dahbia ZIANI, Chargée des conventions internationales à la Direction du Développement International et Europe, pour présenter les conventions entre l'EUR SPECTRUM et l'Université des lagunes à Abidjan (Côte d'Ivoire).

La première concerne un double diplôme en licence mathématiques pour mettre en place un échange d'étudiants au niveau L3. Les droits d'inscription des étudiants sont payés dans leur université d'origine et aucun frais spécifique supplémentaire n'est à régler. Cette convention a reçu l'approbation du COSP de l'EUR et la DEF a validé la maquette. Le programme ouvrira avec un minimum de 10 étudiants et pourra en accueillir 40 au maximum. Elle précise que les étudiants en mobilité entrante seront exonérés de la CVEC.

Mme HERITIER fait observer que rien n'est précisé dans les conventions concernant le programme suivi par les étudiants d'UniCA en mobilité sortante. Elle s'interroge ensuite sur le montant des droits indiqués dans la convention qui est complètement différent de celui qui figure en annexe dans le document Excel. Mme ZIANI précise que le montant indiqué dans le document Excel est celui qui sera versé par le partenaire pour chaque étudiant et que le montant payé par l'étudiant est celui indiqué dans la convention.

Mme HERITIER pense que ces précisions devraient figurer dans le texte de la convention et M. DOUAI confirme que pour que la somme puisse être encaissée, il conviendrait que le montant figure dans la convention.

M. DOUAI conclut que cette convention ne soulève aucun problème de fond mais que compte tenu des questions qui se posent également dans les mêmes termes pour la convention qui concerne le master, il demande que le texte des deux conventions soit revu en intégrant les précisions à apporter et reporte la validation des conventions à un prochain CAc.

### **III.11.- Bilan des réorientations (cf document en annexe)**

M. DOUAI donne la parole à Mme HERITIER, Responsable du Service d'Information d'Orientation et d'Insertion Professionnelle.

Mme HERITIER rappelle que la procédure de réorientation a été votée en 2018 par la CFVU (Commission Formation et Vie Universitaire) qui a précédé le Conseil Académique. Elle indique que le Service d'Information d'Orientation et d'Insertion Professionnelle a mis en place 2 périodes de réorientations : la première se tient après la phase de complémentaire de Parcoursup de la mi-septembre à la fin septembre à destination des étudiants qui s'aperçoivent très rapidement qu'ils n'ont pas intégré la filière qui leur convient. Tous les étudiants peuvent participer à cette procédure de réorientation mais elle s'adresse essentiellement aux étudiants de L1 et leur permet de viser à intégrer une L1 non sélective. La deuxième période se déroule vers la rentrée du 2e semestre soit en décembre, soit début janvier et enfin une procédure spécifique est prévue pour les étudiants en accès santé qui se tient après l'obtention des résultats de santé et qui ne leur permet de rejoindre uniquement leur licence d'origine. Tous les étudiants inscrits en LAS ont cependant le droit de participer à toutes les procédures de réorientation afin de leur permettre de se réorienter s'ils estiment que leur résultat en santé sont vraiment trop insatisfaisants.

Mme HERITIER informe qu'elle ne va pas entrer dans le détail des chiffres présentés dans le document annexe et pour lesquels elle remercie le service de réorientation pour le travail accompli qui a permis d'obtenir l'ensemble des données.

Elle précise que l'avis des responsables de réorientation et de suivi pédagogique est systématiquement requis pour connaître le niveau de l'étudiant et la Commission de Réorientation dans laquelle siège le Vice-Président Formation,

le Directeur de la DEF et la responsable du Service Orientation ont à charge de s'assurer que l'établissement dispose d'un nombre de places suffisant pour accueillir ces étudiants.

Lors de la présentation effectuée en CAC l'année dernière, certains conseillers s'étaient interrogés sur le devenir des étudiants qui s'étaient réorientés. Un travail relatif aux trajectoires a donc été entrepris et dans les mois qui viennent un bilan qualitatif sur le devenir des étudiants à n+1, n+2 voire n+3 pourra être présenté.

Concernant les taux de réussite des étudiants qui se sont réorientés l'année dernière après la première session ou après la seconde, il apparaît qu'ils sont semblables à ceux du reste de la population étudiante et il n'apparaît pas non plus de variation notable des taux selon qu'ils concernent la période de réorientation de septembre ou celle de janvier. Elle précise qu'un bilan plus détaillé pourra être fourni d'ici quelques semaines concernant les étudiants réorientés en 2022/23 et que pour des étudiants ajournés le taux de redoublement est de 33% et le taux de réorientation vers une nouvelle licence est de 18,5% et le taux d'étudiants non réinscrits est de 48,7%.

Aux interrogations de M. TANTI sur l'identification des formations concernées, Mme HERITIER précise que ces données figurent dans le bilan de cette année et que c'est sur le portail LLAC que les effectifs des étudiants qui se réorientent est le plus élevé mais il s'agit également du portail qui compte le plus grand nombre d'étudiants et de formations. À Mme OURIACHI qui s'interroge de savoir si les réorientations sont plutôt internes ou externes aux portails, Mme HERITIER précise que la stratégie mise en place en 2018 avait consisté à ce que les réorientation intra portails à ne soient pas gérées par le service d'orientation mais devait plutôt reposer sur des choix d'UE permettant des passerelles, elle ajoute et cette stratégie a pu bien fonctionner en Sciences compte tenu de l'organisation du Portail mais a beaucoup moins bien en LLAC et SHS compte tenu du nombre d'étudiants et des différentes formations. Elle souligne que le service d'orientation n'a pas la volonté de gérer tous les types de réorientations, la question reste posée, par exemple pour les étudiants de LAS qui sont réorientés vers leur licence d'origine, leur taux de réussite n'étant pas aussi élevé qu'espéré il peut apparaître intéressant de ces étudiants passe par le service d'orientation. À M. BARBIERI qui souhaite savoir si les étudiants se manifestent eux-mêmes ou s'ils sont détectés par le service d'orientation, Mme HERITIER répond que pour l'instant il leur est demandé de suivre une procédure sur e-candidat. Un travail essentiel et mené avec les responsables d'orientation et de suivi pédagogiques qui constituent les interlocuteurs privilégiés avec les étudiants sur les questions de réorientation. Elle souligne que souvent les possibilités de réorientation sont limitées par les capacités d'accueil notamment sur les filières en tension et en particulier pour la licence de psychologie.

A M. DOUAI qui s'interroge de savoir si une analyse préalable permettrait de connaître le taux d'évaporation afin de le prendre en compte, M. CREMOUX répond que la commission regarde le nombre d'étudiants qui demandent à partir d'une filière et qu'autant de places vont donc être libérées pour accueillir d'autres étudiants. Les capacités d'accueil votées pour Parcoursup restent la référence afin d'éviter que des formations soient en sureffectif à cause d'étudiants qui y accèderaient par le biais des réorientations. Mme PERETTI regrette qu'il y ait une forte déperdition au second semestre qui bloque des places pour des étudiants souhaitant se réorienter, Mme HERITIER confirme que le problème est que ces étudiants restent inscrits. M. CREMOUX pense qu'une réflexion globale, au niveau de l'établissement est à mener sur la manière dont doivent être traités les « étudiants fantômes » qui sont inscrits mais qui ne participent plus au cours, le problème étant que certains d'entre eux se présentent aux examens, mais pour l'instant aucune étude n'a été menée pour les identifier. Mme HERITIER indique que la réflexion doit aussi porter sur les inscriptions pédagogiques à l'année notamment pour les cas d'étudiants qui s'inscrivent pour suivre des enseignements au second semestre et qui abandonnent dès le premier. M. DOUAI ajoute qu'il espère pouvoir présenter, à la rentrée, une nomenclature relative à l'assiduité que le ministère a essayé d'opérationnaliser en partant de l'inscription administrative et sur laquelle un travail est mené afin de l'adapter localement pour essayer de définir une typologie d'étudiants assidus et non assidus, le modèle théorique proposé ne permettant pas encore pour l'instant, d'obtenir des résultats.

A M. BARBIERI qui s'interroge sur la manière dont pourrait être gérés les étudiants inscrits à l'année et qui ne viennent pas aux cours, M. CREMOUX confirme que rien n'autorise à procéder à des désinscriptions et précise que l'objectif n'est pas de désinscrire ces étudiants pour libérer des places mais de comprendre pourquoi ils ne sont plus présents et dans ce cas il conviendra de s'interroger de savoir s'ils peuvent être réorientés, ou sinon à terme peut-être désinscrits mais dans cette perspective le règlement intérieur de l'établissement devra être changé. Mme FEDELE informe qu'à l'IUT au terme d'une procédure par le biais de courriers recommandés, certains étudiants peuvent être considérés

comme démissionnaires et rayés des listes des inscrits. M. CREMOUX précise que cette possibilité existe à l'IUT parce que des MCC ont été votés permettant que dans certains que des étudiants soient considérés comme démissionnaires.

M. DOUAI remercie Mme HERITIER et son équipe pour la présentation et le travail accompli en amont et en particulier M. Hugo CROVELLO, statisticien, qui a permis la diffusion de données qui n'avaient jamais pu être obtenues auparavant.

### **III.12.-Calendrier pédagogique 2024-2025**

M. CREMOUX précise que le calendrier pédagogique est préalablement soumis à l'avis du Conseil Académique avant passage au Comité Social d'Administration d'Établissement et validation par le Conseil d'Administration. Il indique que les dates des années précédentes ont été reprises à l'identique et qu'il s'agit du calendrier global de l'établissement, chaque composante pouvant s'y adapter en respectant les dates de pauses pédagogiques imposées et les dates limites de fin d'examen. Il souligne que par le passé, des périodes d'examens étaient prédéfinies mais que pour cette année seules les dates de fin d'examen sont arrêtées, libre à chaque composante de les organiser plus tôt si elle le souhaite mais dans tous les cas au plus tard avant la date indiquée au calendrier.

Il est précisé, pour information, que la Journée d'Accueil des Etudiants se tiendra le 26 septembre 2024 qui tombera un jeudi et que les festivités printanières programmées le 21 mars 2025 tomberont un vendredi suite à la demande formulée l'année dernière de ne pas banaliser les deux journées un jeudi. Pour le second cycle il est à noter que des journées sont réservées aux UE mineures. Les dates limites de soutenance pour les stages et les mémoires en M2 ont été prévues jusqu'à fin octobre et la fin de l'année universitaire est fixée au 19 décembre 2025 pour permettre aux doctorants de pouvoir soutenir leur thèse avant le 19 décembre sans avoir besoin de se réinscrire sur l'année universitaire suivante alors que par le passé les étudiants étaient exonérés des droits d'inscription mais devaient cependant se réinscrire sur l'année N+1, la solution de les diplômer sur l'année en cours avec une date limite de soutenance au 19 décembre est donc apparue comme une simplification.

M. BAILLY-BECHET relève une erreur dans la numérotation des semaines pour le deuxième cycle (numéros 16 et 17) M. CREMOUX répond que la correction sera apportée. Aux interrogations de Madame LAUDATI qui remarque une différence de numérotation des semaines entre le premier et le deuxième cycle monsieur CREMOUX explique que la numérotation concerne les semaines d'enseignement et que le décalage tient à la présence d'une semaine banalisée pour les masters.

***Le calendrier pédagogique 2024-2025 est approuvé avec 54 voix pour et 3 voix contre.***

### **III.13.- Dispositions relatives aux inscriptions 2024**

M. CREMOUX informe que chaque année le CAc doit voter les dates ainsi que les modalités liées aux procédures d'inscriptions pour les étudiants, en ce qui concerne : les procédures d'inscription tardives, les cas particuliers des étudiants pouvant s'inscrire ou se réinscrire hors des périodes fixées et qui ont pu être identifiés au fil des ans, les dates limites d'annulation d'inscription et de remboursements, les dépôts de demandes d'aménagements, les demandes de cédures, les demandes de réorientations et les inscriptions pédagogiques. Il est précisé qu'aucun changement majeur n'est à noter par rapport aux années précédentes.

M. BAILLY-BECHET s'interroge sur la date des inscriptions pédagogiques qui doivent être finalisés le 30 septembre et qui rend complexe la mise en place des groupes (qui concernera le point suivant de l'ordre du jour). M. CREMOUX souligne qu'il s'agit d'une date limite et précise que cette date limite commune a été mise en place depuis l'an dernier. Il précise que les groupes sont, en théorie, connus dès que les capacités d'accueil ont été votées au mois de décembre, le nombre de redoublants pouvant constituer une variable d'ajustement et que si le nombre de groupes a été surévalué par rapport au nombre d'étudiants pour le premier semestre il conviendra au second semestre de supprimer un groupe.

Mme OURIACHI fait part de problèmes concernant des inscriptions administratives tardives liées à la fermeture de Parcoursup à la mi-septembre qui permet à des étudiants d'arriver au début octobre soit 3 semaines après le début des cours. M. DOUAI pense qu'il conviendrait de quantifier le nombre d'étudiants concernés afin de trouver une solution à ce problème. M. CREMOUX précise que, sur Parcoursup, la fin de la procédure complémentaire est fixée au 12 septembre et que les inscriptions tardives ne concernent qu'un petit nombre d'étudiants qui ont souvent laissé passer

la date du 1<sup>er</sup> septembre pour s'inscrire. Il ajoute que l'établissement fait preuve d'une certaine souplesse par rapport aux arrêtés qui prévoient qu'un étudiant qui a reçu une réponse sur Parcoursup au début juillet doit s'inscrire avant le 13 juillet et qu'au-delà de cette date il pourra être refusé, plusieurs dates limites étant prévues en fonction de celle à laquelle l'étudiant a reçu sa réponse. Pour simplifier la procédure l'établissement a choisi une date unique au 1<sup>er</sup> septembre, à laquelle tous les étudiants doivent être inscrits à l'exception du petit nombre d'entre eux qui est passé par la procédure complémentaire. M. CREMOUX souligne que passée la date du 1er septembre, les composantes sont libres de refuser l'inscription d'un étudiant hormis pour les cas particuliers qui sont listés.

Suite à l'observation de Mme ADAM, M. CREMOUX confirme qu'«UCA» sera remplacé par «UniCA» dans le texte. Interrogé par Mme LAUDATI sur les inscriptions des étudiants en apprentissage, M. CREMOUX explique qu'un profil particulier est prévu par Apogée, dans ce cadre, les étudiants qui ont été acceptés dans la formation en apprentissage doivent respecter les dates limites prévues s'appliquant aux licences et aux masters. Si l'étudiant n'a pas encore trouvé de contrat d'apprentissage à cette date, il sera inscrit sans avoir à avancer le montant des droits d'inscription avec la mention «en attente d'un contrat d'apprentissage» et disposera ainsi d'un délai légal de 3 mois pour signer son contrat. S'il trouve une entreprise dans les 3 mois sa situation est régularisée et c'est elle qui paiera les frais d'inscription, sinon le responsable de la formation pourra lui proposer de basculer en formation initiale dans le cas où elle est proposée en parallèle, l'étudiant devra alors régulariser ses frais d'inscription et dans le cas où la formation est 100% en apprentissage il ne pourra pas être retenu. M. CREMOUX précise que ce profil permettant aux étudiants de ne pas avoir à faire l'avance du montant des droits d'inscription a été mis en place l'année dernière.

***Les dispositions relatives aux périodes et modalités d'inscription pour 2024-2025 sont validées avec 48 voix pour, et 9 abstentions.***

### **III.14.- Seuils de dédoublements**

M. CREMOUX fait part d'un historique établi depuis 2009 présenté dans le document annexe, le dernier vote sur ce point s'étant tenu en 2018 au début du contrat d'accréditation de l'offre de formation actuellement en place. Une mise à jour est donc apparue nécessaire en vue du prochain contrat, le dernier vote faisant mention d'UFR qui n'existent plus à l'heure actuelle. Les seuils de dédoublement en cours magistraux, en TD et en TP ont été toutefois repris presque à l'identique, la modification majeure tient à ce qu'il a été précisé que toute création d'un nouveau groupe de TD ou de TP ne pourra se faire à moins de 10% d'effectifs supplémentaires afin d'éviter l'ouverture d'un nouveau groupe dès la présence d'un étudiant en plus.

M. BAILLY-BECHET trouve que cette disposition logique et cohérente dès lors que les effectifs sont peu nombreux avec par exemple de 35 étudiants, mais qu'elle n'a pas de sens pour des effectifs beaucoup plus importants de l'ordre de 300 étudiants.

Mme OURIACHI rappelle que lorsque le seuil est passé à 45 étudiants à Carlone, cela s'inscrivait dans un contexte exceptionnel lié à un problème d'inflation d'heures complémentaires et que cette disposition ne devait s'appliquer que sur une seule année, l'UFR LASH ayant accepté de faire un geste pour ramener le volume d'heures à un niveau acceptable. Elle ne comprend donc pas que cette disposition ait pu être maintenue pendant 12 ans et déplore ce traitement différencié par rapport aux autres composantes.

M. DOUAI pense que si un pilotage était mis en place il pourrait être possible d'envisager de voter des seuils chaque année et qu'une discussion avec les directions de composantes et de portail devrait se tenir sur ce sujet-là sur la base d'un travail de diagnostic préalable. Ainsi, il ignore de quelle manière la situation par rapport aux heures complémentaires a évolué jusqu'à aujourd'hui. Il précise que trois paramètres entrent en ligne de compte et doivent être maîtrisés, qui sont les heures complémentaires, les mètres carrés disponibles et le nombre d'enseignants. Il pense que si ces 3 paramètres sont maîtrisés, les seuils pourraient être abaissés au bénéfice des étudiants. Il précise que dans la pratique le nombre d'étudiants effectivement présent est souvent très inférieur à celui des inscrits pédagogiquement et qu'il convient donc d'avoir une réflexion en fonction des remontées du terrain.

Mme OURIACHI pense, pour sa part, que les enseignants sont responsables et que lorsque le taux de déperdition est élevé en particulier en L1, ils ne vont pas ouvrir de groupe supplémentaire mais en L2 et en L3 en revanche l'effectif de 45 inscrits correspond souvent au nombre des présents et elle relève que nombre de salles ne sont pas adaptées pour accueillir un tel effectif. M. DOUAI précise que ces problèmes n'ont pas été évoqués dans les discussions qu'il a pu avoir avec les directions des EUR ODYSSEE et CREATES et que c'est pourtant par ce canal que les problèmes doivent

être remontés. M. FOURNIER confirme que la différenciation entre les niveaux L1 d'un côté et L2 et L3 de l'autre, est très importante et qu'elle devrait pouvoir être prise en compte.

M. DOUAI fait part de son accord pour que sur l'année 2025-26 les seuils puissent être revus au vu d'un travail qui sera mené en amont mais qu'ils resteront vraisemblablement différenciés en fonction de dynamique qui ne sont pas toujours les mêmes selon les secteurs disciplinaires et pourront également l'être en fonction des niveaux L1, L2, L3. M. CREMOUX précise que les seuils votés sont des seuils minimums mais que, par ailleurs, un certain nombre de composantes ont également sollicité des dérogations car il est demandé aux enseignants de s'adapter à la réalité du terrain.

Mme ADAM fait observer qu'elle n'est pas pour l'instant pas concernée car les effectifs des formations du campus Georges Méliès sont faibles mais que s'ils venaient à s'accroître elle ne dispose d'aucune salle susceptible d'accueillir un effectif de 45 étudiants, la capacité d'accueil maximale étant de 35. M. DOUAI répond que la taille des salles constitue un motif recevable de dérogation. M. CREMOUX confirme que l'ensemble des dérogations n'a pu être listée dans le document annexe mais que ces demandes figurent dans les maquettes des formations. A M. BRAU qui s'interroge de savoir si les seuils votés seront contraignants ou s'il y aura une liberté d'adaptation, M. CREMOUX précise qu'il peut être précisé dans les maquettes des demandes de dérogations pour un TP spécifique compte tenu du matériel nécessaire ou de problèmes de salles en termes de capacités ou de règles de sécurité, et que d'une manière générale, elles sont systématiquement acceptées.

M. FOURNIER pense qu'au-delà de critères pédagogiques il y a aussi un critère RH et que l'augmentation de la taille des groupes tient aussi, de son point de vue, à une volonté de faire des économies en termes de personnels enseignants. M. DOUAI fait observer que la stabilité des taux de dédoublement depuis 2009 témoigne que telle n'est pas la volonté de l'établissement et souligne que la proposition des seuils n'émane d'aucune considération à caractère financier et doute par ailleurs que l'impact sur le budget de l'université puisse être déterminant, le paramètre le plus critique et sur lequel le plus de problèmes sont remontés étant incontestablement celui des locaux en tension.

A M. MERCIER qui souhaite savoir s'il est possible de modifier les seuils de dédoublement uniquement pour les EUR CREATES et ODYSSEE, M. DOUAI rappelle que les seuils avaient, à l'origine, été proposés par les directions de composantes compte tenu d'une conjoncture interne et donc, de la même manière, si les taux doivent être revus ce doit être aux termes d'une concertation préalable avec les directions de composantes et de portail, afin de connaître la situation réelle à la date d'aujourd'hui concernant un certain nombre de paramètres et de données. M. DOUAI propose cependant que pour les EUR CREATES et ODYSSEE, les seuils proposés ne s'appliquent que pour l'année 2024-25. M. TRUBERT confirme qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation même s'il fait observer que pour CREATES les formations sont déployées sur deux campus avec des logiques de gestion de salles et des problèmes de saturation différents et pour lesquels l'application de seuils de dédoublement identiques interroge. Il pense cependant que ces effectifs seront à revoir et ne doivent donc pas être validés pour une période trop longue. Il convient qu'il est nécessaire d'avoir une gestion rationnelle et sincère de ce type de problème mais souligne des problématiques pédagogiques qui font que pour certaines disciplines un dédoublement au-delà de 30 étudiants n'a aucun sens. M. DOUAI répond que bien qu'il aurait été plus simple de ne pas proposer de revoir et d'actualiser des seuils en place depuis 2019, il avait lui-même identifié nombre de problèmes sur le sujet qui nécessite une discussion préalable avec les directions de portail et de composantes qui maîtrisent les 3 paramètres (m<sup>2</sup> disponibles, potentiel RH et heures complémentaires) et il pense qu'il conviendra d'aller non pas vers une harmonisation mais au contraire vers davantage de différenciation en particulier concernant les niveaux.

M. FOURNIER fait part d'un argument auquel, de son point de vue, la gouvernance devrait être sensible qui est la communication auprès des usagers, l'affichage de taux de dédoublement moins élevés pouvant se révéler attractif pour les futurs étudiants.

À la demande de Mme FEDELE et de M. BORGESSE qui souhaitent une réflexion globale au niveau de l'établissement et qui ne se limite pas aux seuls EUR CREATES et ODYSSEE, M. DOUAI propose que ce soit l'ensemble des seuils qui soit validé pour la seule année universitaire 2024-25 et qu'une réflexion soit menée afin de déterminer à la même époque, l'année prochaine, les seuils qui seront à appliquer pour la suite du contrat. M. CREMOUX ajoute que ce travail pourra également avoir un impact sur la définition des capacités d'accueil qui seront à voter préalablement.

**Les seuils de dédoublements proposés pour 2024-2025 sont adoptés avec voix 36 pour, 10 voix contre et 8 abstentions.**

La séance est levée à 19H05.

